RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PITCH
OSE ENTREPRENDRE – CCI AIX MARSEILLE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence (ci-après « la CCI » ou « l'Organisateur ») organise, dans le cadre de l'événement OSE Entreprendre, un concours de pitch entrepreneurial (ci-après « le Concours »).
Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours vise à valoriser des projets entrepreneuriaux portés par des femmes :
soit en phase de création d'entreprise (ci-après « Porteuses de Projet » ou « PP »)
soit dirigeantes d'une entreprise déjà créée (ci-après « Dirigeantes » ou « DG »)
Le Concours donne lieu à une sélection de candidates qui pitcheront leur projet devant un jury lors de l'événement OSE Entreprendre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques majeures remplissant les conditions suivantes :
Déposer un seul dossier par personne ou par structure
Participer soit en tant que :
Porteuse de Projet (entreprise non encore créée à la date de dépôt du dossier)
Dirigeante (entreprise déjà créée à la date de dépôt du dossier)
Avoir complété intégralement le dossier de candidature en ligne
Toute participation multiple sous des identités différentes pourra entraîner l'exclusion immédiate.
La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET CALENDRIER

Le Concours se déroule en trois étapes :

1. Dépôt du dossier
Le dossier de candidature doit être complété en ligne et transmis au plus tard **le 13 septembre à minuit**.
Tout dossier transmis hors délai ne sera pas examiné.

2. Sélection des dossiers
Les dossiers sont examinés par l'équipe Entrepreneuriat de la CCI.
L'Organisateur se réserve la possibilité de faire intervenir un ou plusieurs membres du jury dans le processus de présélection.
Jusqu'à 15 dossiers maximum par catégorie (PP et DG) pourront être sélectionnés pour pitcher le jour de l'événement.
La CCI se réserve le droit :
d'écarter tout dossier incomplet, inexact, frauduleux ou ne répondant pas aux critères
de ne pas retenir le nombre maximal de candidates prévu
de modifier le nombre de candidates sélectionnées si les circonstances l'exigent
Les décisions de sélection sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.Lors de la phase de présélection, une attention particulière pourra être portée aux projets présentant un caractère innovant et/ou un modèle économique viable, ainsi qu'aux projets susceptibles de générer de l'emploi ou exprimant des besoins de financement identifiés.Ces éléments constituent des orientations d'appréciation et ne créent aucun droit automatique à sélection. L'Organisateur demeure libre dans son analyse et sa décision.
Lors de la phase de présélection, une attention particulière pourra être portée aux projets présentant un caractère innovant et/ou un modèle économique viable, ainsi qu'aux projets susceptibles de générer de l'emploi ou exprimant des besoins de financement identifiés.Ces éléments constituent des orientations d'appréciation et ne créent aucun droit automatique à sélection. L'Organisateur demeure libre dans son analyse et sa décision.

3. Passage devant le jury
Les candidates sélectionnées pitcheront le jour de l'événement :
Les Porteuses de Projet : à huis clos devant le jury
Les Dirigeantes : devant le jury et un public
À l'issue des pitchs, le jury se réunira pour désigner jusqu'à 3 lauréates par catégorie.
Le jury est souverain dans ses décisions, qui sont définitives et sans appel.

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury pourra s'appuyer sur une grille d'évaluation comprenant notamment :
Clarté et cohérence du projet
Solidité du modèle économique
Analyse stratégique (dont SWOT)
Motivation et posture entrepreneuriale
Viabilité et potentiel de développement
Qualité du pitch
Cette grille constitue un outil d'aide à la décision.
Le jury demeure libre de son appréciation.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les prix attribués aux lauréates seront révélés après le passage des candidates sur scène.
L'Organisateur se réserve le droit :
de modifier la nature des lots
de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente
de ne pas attribuer tout ou partie des prix si les circonstances l'exigent
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de l'événement, des photographies et vidéos pourront être réalisées, notamment :
Photos des candidates
Photos sous l'arche événementielle
Captations lors des pitchs (notamment pour les DG devant public)
En participant au Concours, les candidates autorisent gracieusement la CCI à utiliser leur image, nom, voix et projet à des fins de communication institutionnelle, promotionnelle ou médiatique, sur tous supports, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.
Les candidates garantissent être titulaires des droits sur les éléments présentés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation au Concours implique l'acceptation des risques liés à toute manifestation publique.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :
d'un dysfonctionnement technique
d'une perte de données
d'un problème de transmission du dossier
de l'annulation ou du report de l'événement
de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation
L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
La CCI n'assume aucune obligation d'accompagnement, d'investissement ou de partenariat à l'issue du Concours.
La participation au Concours ne crée aucun droit à financement, incubation, contractualisation ou relation d'affaires.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les candidates sont informées que :
Les pitchs des Dirigeantes se déroulent devant un public
Les informations communiquées lors des pitchs peuvent être entendues par des tiers
La CCI ne peut garantir la confidentialité des informations divulguées oralement ou visuellement lors des présentations publiques.
Il appartient aux candidates de limiter les informations sensibles communiquées.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Concours sont utilisées uniquement pour l'organisation de celui-ci.
Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si nécessaire.